

REGLEMENT

Le Prix Van Hove est ouvert aux personnes ayant terminé avec succès leurs études en fin d'année académique **2024-2025** dans une faculté universitaire belge délivrant le diplôme d'architecte ou d'ingénieur architecte.

Le Prix sera octroyé pour un **projet d'architecture de fin d'études**, remis pour l'obtention du diplôme de Master 2.

L'inscription est gratuite.

Les langues de participation au Prix seront l'anglais, le néerlandais et le français

Pour participer au prix, il suffit de faire parvenir par envoi informatique à l'UPA-BUA (voir le site UPA-BUA-arch.be), **entre le 7 juillet et le 26 septembre 2025 à minuit**, les documents suivants en format PDF (NB : dénomination des fichiers PDF selon instructions du formulaire d'inscription) :

- le formulaire d'inscription via le formulaire en ligne ;
- une copie du diplôme ou d'une attestation faisant foi, délivré durant l'année du Prix ;
- la présentation graphique du projet, obligatoirement mis en page pour l'impression sur deux panneaux A1 horizontaux (paysage) ;
 - o la mise en page des panneaux doit permettre une vision indépendante de ceux-ci ainsi qu'une disposition superposée des deux panneaux (formant ensemble un A0) ;
 - o chaque A1 comportera en bas à droite l'identité du candidat (en Arial 12 pts) ainsi que le n° d'ordre du panneau (1 & 2) ;
 - o les panneaux ne comporteront pas d'autres textes que le titre du projet et de courtes légendes en anglais explicitant les fonctions des espaces.
 - o Le contenu des panneaux réservera une place prioritaire à l'architecture en tant que concrétisation du discours théorique, programmatique, urbanistique ou sociétal.
 - o des photos de la (ou des) maquette(s) sont les bienvenues sur les panneaux.
 - o les fichiers PDF ne dépasseront pas 30.000 Ko par panneau A1.
- une page descriptive A4 comportant obligatoirement les éléments suivants :
 - o l'identité du candidat ;
 - o le titre du projet et l'identification du site (deux lignes de texte maximum) ;
 - o l'énoncé résumé de l'exercice ou du programme (1000 signes maximum, espacements compris) ;
 - o les éléments fondateurs du parti (2000 signes maximum, espacements compris) ;
- facultativement, le document A4 pourra comprendre un lien Internet vers le projet complet, vers des documents complémentaires tels des vidéos, et/ou vers le travail de fin d'étude dans le cadre duquel le projet a été élaboré. Il est cependant précisé que le jury n'est tenu d'examiner que les documents obligatoires décrits ci-avant, qui doivent donner une compréhension aussi complète que possible du projet présenté.

La page A4 sera transmise en deux versions : une version originale comportant les textes dans la langue choisie pour la participation au Prix et une version traduite dans une des deux autres langues de participation au Prix, la qualité de la traduction étant sous la responsabilité du participant. Les textes sur les panneaux ou les documents A4 excédant les limites définies au présent règlement ne seront pas pris en considération.

Les projets seront examinés par un jury composé, notamment :

- d'architectes professionnels représentant l'UPA-BUA et/ou d'autres associations professionnelles belges d'architectes
- d'architectes professionnels représentant la revue A+ ou d'autres revues belges d'architecture
- d'architectes praticiens lauréats de prix belges d'architecture ou d'autres prix internationaux d'architecture,
- d'un ou plusieurs architectes praticiens renommés et/ou enseignant dans des institutions académiques étrangères européennes,
- du/de la lauréat.e du Prix Van Hove de la session de l'année précédente.

Une première sélection d'un **maximum de 20 projets** nominés sera exposée à l'Architects'House à Bruxelles, suite à quoi, **le mercredi 26 novembre 2025**, le jury décernera le **prix** et, le cas échéant, des **mentions spéciales**.

Le jury répartira une somme maximale de **5.000 €** entre le(s) prix et la (ou les) mention(s) éventuelle(s), selon son appréciation des projets. Le nombre de prix et mentions est laissé à l'appréciation du jury, avec un maximum de 5 au total. Le jury est libre de décerner ou non des ex-æquo, tant pour le prix que pour les mentions.

Les projets primés et mentionnés feront l'objet d'une **publication** dans le Bulletin d'information de l'UPA-BUA et seront promus par l'UPA-BUA en vue de publications **dans la presse professionnelle**, tandis que les panneaux de tous les projets nominés seront présentés sur le site web de l'UPA-BUA.

En outre, tous les nominés recevront un certificat leur donnant droit à une **cotisation gratuite à l'UPA-BUA** pendant deux années moyennant une inscription avant le 31 décembre de l'année du Prix.

Les **critères de jugement des projets** seront les suivants :

- les aptitudes à répondre par l'architecture aux questions actuelles, à apporter une plus-value pour la société, à anticiper ses besoins futurs ;
- l'aboutissement du projet architectural et la cohérence de son développement par rapport à son énoncé et son parti ;
- la qualité de l'expression graphique, la lisibilité, la capacité à communiquer et à synthétiser ;
- les qualités des espaces architecturaux (échelle, lumière, approche poétique...) ;
- l'habileté et la maîtrise du vocabulaire formel ;
- le réalisme et la faisabilité.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Le diplôme d'architecture étant individuel, la participation au Prix Van Hove l'est également. Cependant, les projets ayant été réalisés dans le cadre d'un travail collectif, peuvent être présentés au Prix. Deux solutions sont possibles :

- Soit la candidature est collective et est présentée par l'ensemble des personnes ayant participé au projet. Dans ce cas, chaque participant à la candidature fournira un formulaire d'inscription et le document attestant de sa réussite de fin d'études, tous les autres documents (panneaux A1 et pages descriptives A4) étant collectifs.
- Soit la candidature est individuelle, et le projet collectif n'apparaîtra qu'en tant que contexte du projet individuel. Dans ce cas, le projet présenté au Prix ne consistera pour l'essentiel que dans la part individuelle du projet présenté pour l'obtention du diplôme. Les identités des autres étudiants ayant participé au projet collectif sont obligatoirement citées au formulaire d'inscription qui comprendra, en annexe, une réduction A4 des panneaux avec un repérage clair du travail collectif et de celui du ou des autres étudiants. En vue des communications par l'UPA-BUA concernant les projets nominés, mentionnés ou primés, le jury décidera cas par cas s'il y a lieu de faire mention des autres étudiants ayant participé aux projets collectifs dont sont extraits ceux des candidats inscrits au Prix.

Les projets reçus après le 27 septembre 2024 à minuit ne seront pas pris en considération. Il est donc recommandé aux candidats de transmettre leurs projets en temps utile.

L'UPA-BUA se réserve le droit d'annuler le concours en tout ou en partie, si le nombre de participants pouvant être nominés est jugé insuffisant.

L'UPA-BUA peut disposer librement de toutes les informations et documents soumis.

Par le fait de sa participation, le candidat au prix accepte sans réserve les termes du présent règlement.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Adresse :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Institution d'enseignement octroyant le diplôme :

Noms des enseignant(e)s ayant suivi le projet présenté au Prix Van Hove :

Date de l'énoncé du projet dans le cadre de l'institution diplômante :

Nombre de semaines effectives consacrées au projet présenté (hors session d'examens, voyages etc.) :

Date de la remise du projet dans le cadre de l'institution diplômante :

Obligatoire, le cas échéant :

Nom(s) et signature(s) du ou des autres étudiants ayant pris part au projet de groupe duquel fait partie le projet individuel présenté au Prix:

.....
.....
.....

Facultatif :

Le grade (ou la cote) obtenu(e) pour le projet ou le travail de fin d'études dans le cadre de l'institution diplômante :

Date de l'envoi au Prix Van Hove :

Signature du candidat :

Annexes :

1. Copie (PDF ou JPG) du (des) diplôme(s) ou de l'attestation (ou des attestations) de réussite, délivré(s) durant l'année du Prix
2. 2 panneaux format A1 en PDF (maximum 30.000 Ko / panneau)
3. 1 A4 pdf contenant les textes conformément au règlement du Prix, dans la langue de participation choisie par le candidat
4. 1 A4 pdf contenant la traduction des textes dans la seconde langue, selon le règlement du Prix.
5. En cas d'une candidature individuelle pour un projet réalisé dans le contexte d'un travail collectif, une réduction A4 des panneaux remis au Prix Van Hove avec un repérage clair de la représentation du travail collectif et de celui du ou des autres étudiants.

NB : la dénomination des fichiers PDF respecte le formalisme suivant :

NOM_Prénom_inscription.pdf (autant de pages qu'il y a de personnes dans le cas d'une candidature collective)
NOM_Prénom_attestation.pdf (autant de documents qu'il y a de personnes dans le cas d'une candidature collective)
NOM(s)_Prénom(s)_panneau1.pdf
NOM(s)_Prénom(s)_panneau2.pdf
NOM(s)_Prénom(s)_énoncéFR.pdf
NOM(s)_Prénom(s)_énoncéEN.pdf
NOM(s)_Prénom(s)_collectif.pdf